

Facturation électronique : l'échéance qui concerne tout le monde

La réforme est là : toutes les entreprises françaises doivent pouvoir recevoir des factures électroniques, et bientôt en émettre. Se préparer sans stress.

9 min de lecture · Niveau Essentiel · cyberionis.fr/ressources/facturation-electronique

La réforme de la facturation électronique s'applique à toutes les entreprises françaises assujetties à la TVA, quelle que soit leur taille : depuis septembre 2026, toutes doivent être en mesure de recevoir des factures électroniques, les grandes entreprises et ETI d'en émettre — et l'obligation d'émission s'étend aux PME, TPE et micro-entreprises en septembre 2027. Le PDF envoyé par email ne suffira plus : la facture devient une donnée structurée qui transite par des plateformes agréées. Anticipée, la transition est simple — et même profitable.

1. Ce qui change concrètement

- La facture entre entreprises françaises ne s'échange plus en direct (papier, PDF par email) mais transite par des plateformes agréées par l'État (PA — plateformes agréées, anciennement PDP), qui la transmettent au destinataire ET à l'administration
- La facture devient structurée (formats Factur-X, UBL, CII) : lisible par les logiciels, plus seulement par les humains
- S'y ajoute le e-reporting : la transmission à l'administration des données de transactions avec les particuliers et l'international
- Objectifs affichés : lutte contre la fraude à la TVA, pré-remplissage des déclarations, et à terme la fin de la saisie manuelle des factures

2. Le calendrier à retenir

- Septembre 2026 : toutes les entreprises doivent pouvoir RECEVOIR des factures électroniques ; grandes entreprises et ETI doivent en ÉMETTRE
- Septembre 2027 : l'obligation d'ÉMISSION s'étend aux PME, TPE et micro-entreprises
- Dès maintenant : choisir sa plateforme, car vos fournisseurs émetteurs doivent savoir où vous livrer vos factures

ATTENTION

« Recevoir » n'est pas passif : si vous n'avez pas choisi de plateforme agréée, vos fournisseurs passés à l'émission électronique ne peuvent tout simplement plus vous adresser leurs factures correctement. L'entreprise qui ignore l'échéance découvre le problème par des factures qui n'arrivent plus — et des fournisseurs mécontents.

3. Se préparer en quatre étapes

- Faire le point avec votre expert-comptable et votre éditeur de logiciel : la plupart des logiciels de facturation et de comptabilité intègrent une plateforme agréée ou s'y connectent — la solution est souvent déjà dans votre outil
- Choisir sa plateforme agréée (la liste officielle est publiée par l'administration) en regardant : intégration avec vos outils, tarifs, services annexes (relances, archivage)
- Fiabiliser vos données : SIREN de vos clients corrects, mentions obligatoires à jour — la facture structurée ne pardonne pas l'à-peu-près
- Adapter le circuit interne : qui valide, qui archive (l'archivage légal est inclus dans les plateformes), comment traiter les factures reçues

4. L'opportunité derrière l'obligation

Une fois la tuyauterie en place, les bénéfices sont réels : fini la saisie manuelle des factures fournisseurs (les données arrivent structurées), suivi des statuts en temps réel (déposée, reçue, approuvée, payée — fini le « vous l'avez bien reçue ? »), archivage légal automatique, déclarations de TVA pré-remplies à terme, et moins de fraude aux fausses factures — le canal officiel authentifie l'émetteur. Les entreprises qui y sont passées tôt ne reviendraient pas en arrière.

L'essentiel à retenir

- 01 Vérifier où en est votre logiciel de facturation/comptabilité
- 02 Choisir votre plateforme agréée avec l'expert-comptable
- 03 Fiabiliser SIREN clients et mentions obligatoires
- 04 Définir le circuit interne de validation et d'archivage
- 05 Informer l'équipe facturation du nouveau fonctionnement
- 06 Ne pas attendre 2027 pour l'émission : les rodés seront tranquilles

Questions fréquentes

Je suis micro-entrepreneur non assujetti à la TVA. Suis-je concerné ?

Oui pour la réception dès septembre 2026 : tout assujetti établi en France est dans le périmètre, même en franchise de TVA. L'émission vous concerne en 2027. La bonne nouvelle : pour un micro-entrepreneur, les solutions gratuites ou très abordables existent, souvent via le logiciel de facturation déjà utilisé.

Puis-je continuer à envoyer mes factures en PDF ?

Aux particuliers et à l'international, oui (avec e-reporting des données). Entre entreprises françaises, non à terme : la facture devra transiter par les plateformes au format structuré. Le PDF simple par email cessera d'être une facture valable dans ce circuit — d'où l'intérêt d'un outil qui gère la transition sans changer vos habitudes.

Quel est le lien avec la fraude et la sécurité ?

Le canal officiel authentifie l'émetteur : la fausse facture « fournisseur » avec RIB modifié envoyée par email devient beaucoup plus difficile. Attention en revanche à la période de transition : les fraudeurs exploitent la confusion (« validez votre plateforme », faux portails) — les emails pressants sur la facturation électronique se vérifient comme tout le reste.

Pour aller plus loin

impots.gouv.fr — la facturation électronique — www.impots.gouv.fr/facturation-electronique-et-e-reporting
economie.gouv.fr — se préparer à la réforme — www.economie.gouv.fr/facturation-electronique

Envie de récupérer ces heures perdues ?

Choix d'outils, intégration, automatisation, formation : nous digitalisons votre quotidien, à votre rythme.
contact@cyberionis.fr · 06 64 90 07 74 · cyberionis.fr